



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le 8 mars 2010

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

FABRIMACO

ST MICHEL DE RIEUFRET ET ST SELVE

Fiche de suivi n°: 9133-520001-1-1

Référence Courrier : VF-UT33-EI-10-135

Référence Préfecture : dossier n° 16828

Affaire suivie par :

valerie.flour@industrie.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 78

Fax : 05 56 00 04 57

Objet : extension de la carrière, installation traitement de matériaux et centrale à béton

**RAPPORT DE PRÉSENTATION
DE LA DREAL AQUITAINE
A la Commission Départementale de la Nature,
DES PAYSAGES ET DES SITES**

Monsieur le Préfet de la Gironde sollicite l'avis de la DREAL Aquitaine sur le dossier de demande d'autorisation visé en objet.

L'exploitant sollicite l'extension de sa carrière (autorisée le 15/09/1997) sur une superficie supplémentaire de 17,85 ha pour extraire des graves sur une durée de 15 ans, pour un total de 32,54 ha, répartis comme suit :

- 2,38 ha sur la commune de Saint Michel de Rieufret
- 15,46 ha sur Saint Selve.

La demande concerne aussi une installation de traitement des matériaux et une centrale à béton qui seront implantées sur les parcelles concernant la commune de Saint Selve.

La présente demande nécessite une demande d'autorisation de défrichement qui a été transmise à la DDAF le 27 avril 2009.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

Il s'agit d'une carrière de graves alluvionnaires à ciel ouvert, hors d'eau avec traitement des matériaux. Les moyens d'extraction sont constitués d'une pelle, d'un chargeur et de tombereaux.

La surface globale demandée pour cette nouvelle autorisation est de 32,54 ha environ.

L'état actuel de la ressource montre que les réserves disponibles autorisent une extraction jusqu'en 2010 (l'arrêté expirant en septembre 2012).

**Présent
pour
l'avenir**

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-16h00
Tél. : 33 (0) 5 56 24 80 80 – fax : 33 (0) 5 56 24 47 24
BP 55 rue Jules Ferry Cité administrative
33090 Bordeaux cedex

Classement des activités pour la carrière :

Désignation des installations	Rubrique nomenclature ICPE	Régime (AS, A-SB, A, D, NC)
Exploitation de carrière – 200000 tonnes/an en moyenne	2510-1	A
Installation de traitement des matériaux – 700 kW + centrale à béton : 195 kW	2515-1	A
Stockage de matériaux de 100000 m ³	2517.a	A

Le tonnage moyen sera de 200000 t/an pour un tonnage annuel maximal de 240000 tonnes.
La durée d'exploitation sera de 15 ans.

Les travaux d'extraction, de traitement et de fabrication, y compris les opérations de chargement et d'expédition, seront habituellement conduits du lundi au vendredi, de 7h à 17h sur 220 jours.

L'installation de traitement constituée de concasseur, cribleur et d'une unité de lavage pourra également recevoir des matériaux provenant d'autres carrières de FABRIMACO (notamment de Virelade, la plus proche). Elle permettra de valoriser les matériaux les plus nobles du gisement (pour la fabrication du béton pour le bâtiment, les grands ouvrages..., pour les graves bitumes et les bétons bitumineux pour les chaussées à fort trafic...).

La centrale à béton sera localisée au sud-est de l'installation de traitement et produira 25000 m³ de béton prêt à l'emploi par an.

Le site se trouve à 30 km du centre de la CUB, proche de son marché et de ses clients.

2. IMPACTS DU PROJET ET MESURES COMPENSATOIRES

2.1. Milieu humain et trafic routier

Le site est éloigné des habitations mais le trajet retour des poids lourds chargés se fait par le chemin du Courneau (et ce depuis l'autorisation initiale), bordé d'un hameau, tandis que le trajet aller des camions vides se fait par le chemin de Caladis. Les deux chemins aboutissent sur la RD115 dans le village de Portets.

Le trafic induira une dizaine de poids lourds supplémentaires par jour (54 en tout, en production maximale en incluant l'activité béton).

Cet impact est un des plus notables de ce dossier et a été mis en évidence par la Mairie de Portets dans une lettre transmise au commissaire enquêteur et lors de notre réunion avec Mme le Maire le 12 janvier 2010.

2.2. Milieu naturel

La totalité du secteur est recouvert de pinèdes.

Le défrichement se fera au fur et à mesure du phasage en dehors de la période de nidification.

2.3. Rejets des eaux

Il n'y a pas de rejet liquide généré par les activités de la carrière. La nappe phréatique se situe bien en dessous de la couche d'argile qui n'est pas touchée par l'extraction. La cuve de FOD sera placée sur rétention et la distribution de carburant et l'entretien des véhicules s'effectueront sur une aire étanche reliée à un séparateur d'hydrocarbures.

L'installation de traitement des matériaux fonctionnera en circuit fermé à l'aide d'un dispositif de clarification des eaux de lavage qui permettra leur recyclage dans l'installation. De même, l'eau de process et de lavage des camions toupies rejoindra un bassin dont l'effluent sera réutilisé en fabrication.

L'eau d'alimentation de la centrale à béton sera fournie à partir d'un plan d'eau d'une carrière en cours d'exploitation appartenant à Fabrimaco (3 camions citernes par semaine environ).

2.4. Réaménagement

Les stériles (argiles) séparés dans l'installation de traitement des matériaux seront utilisés pour le remblaiement d'une partie de la carrière, après stockage et séchage. Aucun apport extérieur ne viendra compléter ce remblai.

La remise en état consistera à recréer un paysage sylvicole (pins) après reprofilage du carreau, talutage des fronts et mise en place des terres végétales récupérées lors des découvertes. Le site restera encaissé. Les installations de traitement et de fabrication de béton seront démantelées.

3. SYNTHÈSE DE LA PROCÉDURE

3.1. Enquête publique

- **Déroulement de l'enquête publique**

L'enquête s'est déroulée du 19 octobre 2009 au 19 novembre 2009 inclus (arrêté préfectoral du 15 septembre 2009).

Le Commissaire Enquêteur a reçu et informé 7 personnes, une observation a été formulée par écrit sur le registre, auquel a été également annexé un courrier de la commune de Portets.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable le 16 décembre 2009 avec la recommandation suivante « que soit à nouveau étudié un accès au site par l'A62 située à proximité ».

Observations :

Un riverain s'est montré défavorable au projet : destruction de sites naturels, augmentation de la circulation des camions sur routes inadaptées, pollution de l'air et de la nappe, amplification des effets négatifs par la création de la centrale à béton, augmentation des risques de collision, dévaluation patrimoniale des Saint Selvais, risque d'incendie, non respect de la zone Natura 2000, projet contraire au SCOT.

- **Avis des communes**

Les conseils municipaux de **Saint Michel de Rieufret** et de **Saint Sève** ont émis un avis favorable.

Celui de **Castres-Gironde** a émis un avis réservé compte-tenu des nuisances générées par le trafic dans son centre bourg et demande que l'accès au chantier puisse se faire par un accès depuis l'A62 (aire de service des landes).

Celui de **Virelade** s'est abstenu, la commune ayant considéré avoir donné sa quote-part en exploitations de gravières sur son territoire.

La commune de **Portets** a écrit longuement à la sous-préfecture pour exprimer un avis favorable sous la condition expresse que le trajet aller-retour des poids lourds ne se fassent plus que par le chemin de Caladis et évite ainsi le chemin du Courneau où se trouvent des habitations (80 personnes).

- **Mémoire en réponse du pétitionnaire**

Il répond aux inquiétudes du riverain :

- il est prévu de reboiser le site;
- le site est implanté à l'écart des zones d'habitat;
- des mesures sont prises pour limiter les envols de poussières, l'unité de traitement utilise de l'eau intégralement recyclée.
- Le risque de pollution des eaux souterraines est très faible car la nappe est protégée par une couche d'argile qui ne sera pas touchée par l'extraction. L'entretien et l'alimentation des engins se fera sur une aire étanche reliée au séparateur;
- Il n'y aura pas de rejet d'eau vers le milieu extérieur depuis l'installation de traitement et la centrale à béton ;
- le fioul domestique (FOD) est très peu inflammable;
- l'étude d'impact a montré le respect des émergences sonores vis-à-vis des seuils réglementaires;
- le site n'est concerné par aucun zonage de type ZNIEFF, ZICO, Natura 2000...

- aucune des orientations du SCOT de la région bordelaise n'est en opposition avec le projet qui se situe dans une zone N du PLU de Saint Selve qui autorise les extensions de carrière.

3.2. Consultation administrative

- ✓ Avis de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales
Favorable
- ✓ Avis de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la forêt
Favorable
- ✓ Avis du Service départemental d'Incendie et de Secours
Favorable avec des préconisations émises pour l'accessibilité du site pour les secours.
- ✓ Avis du Service Interministériel Régional de Défense et Protection Civile
Pas d'observation autre que zone à risque d'incendie de forêt.
- ✓ Avis de la Direction Régionale de l'Environnement
Favorable en souhaitant que la nature des arbres replantés (pins) soit mieux diversifiée.
- ✓ Avis de la Gendarmerie
Favorable
- ✓ Avis du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine
Afin d'assurer l'insertion du projet dans son contexte, il serait souhaitable de conserver les arbres plantés en périphérie du site et de réaliser des plantations d'arbres à haute tige sur le pourtour du projet.
- ✓ Avis de la Direction Départementale de l'Équipement
Pas d'observation particulière au titre du Code de l'Urbanisme (zone où l'extension des carrières est autorisée) mais nécessité de recueillir l'avis du CG33 pour le trafic poids lourds.
- ✓ Chambre d'Agriculture
Favorable
- ✓ INAO
pas d'objection

Par lettre du 11 février 2010, l'exploitant a répondu aux observations des services ainsi que sur la problématique posée par la circulation de ses poids lourds suite à la lettre de Mme le Maire de Portets.

4. AVIS DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Ce projet concerne donc le renouvellement et l'extension de la carrière de graves alluvionnaires exploitée par FABRIMACO depuis 12 ans. Le gisement actuel arrive à son terme et l'exploitant souhaite mettre en place une installation de traitement des matériaux (celle qu'il possède à La Brède va cesser son activité) ainsi qu'une centrale à béton pour gérer l'ensemble de ses activités en proximité.

Les mesures envisagées dans le dossier du pétitionnaire permettent de répondre aux inquiétudes des riverains.

Toutefois, se pose le problème de l'aménagement de la route aller-retour, chemin de Caladis, pour éviter d'emprunter le chemin du Courneau comme le demande la Mairie de Portets.

L'inspection des Installations Classées avait informé le pétitionnaire que l'ouverture des travaux de la carrière serait conditionnée à l'aménagement du chemin de Caladis permettant aux poids lourds de l'emprunter dans les deux sens.

L'exploitant a indiqué néanmoins dans sa lettre du 11 février que les délais d'exécution des formalités administratives qui découleraient d'une demande de modification de l'assiette de la VC n°4 et de la

création d'un carrefour mieux sécurisé sur la RD1113 seraient incompatibles avec les délais d'instruction de son dossier ICPE, ceux-ci additionnés au temps nécessaire pour la réalisation des travaux et la mise en place de la déviation du trafic.

L'exploitant invoque également un tarissement de la ressource de son actuelle carrière : il est pour lui essentiel de disposer de nouvelles réserves exploitables localement très rapidement.

Mais dès les premiers échanges avec la mairie de Portets, l'exploitant s'est montré favorable pour participer à la réalisation des aménagements du chemin de Caladis. Toutefois, il se retourne vers la Mairie qui est seule compétente pour initier un élargissement de la voie communale de Caladis.

Dans ce cadre, une réunion a été organisée le 8 mars 2010 avec l'Inspection des Installations Classées, Mme le Maire de Portets, le pétitionnaire ainsi qu'un représentant du centre routier départemental de Langon, afin de déterminer les acteurs de ces opérations et démarches administratives.

Il a été décidé que l'exploitant pourra déclarer son ouverture de travaux de la carrière sous réserve de disposer de l'avis technique du service exploitation des routes sur le projet de jonction entre la VC n°4 et la RD1113 ainsi que de la convention avec la Mairie pour les travaux d'aménagement de la VC n°4.

Le projet de cette carrière est compatible avec les dispositions du Schéma Départemental des Carrières de la Gironde.

5. CONCLUSIONS

Nous proposons à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites d'émettre un avis **favorable** à la demande d'autorisation d'exploiter une carrière à ciel ouvert, une installation de traitement des matériaux et une centrale à béton sur les communes de Saint Michel de Rieufret et de Saint Selve, présentée par la société FABRIMACO.

Au présent rapport est joint un projet d'arrêté préfectoral d'autorisation en ce sens.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public du ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DREAL.

L'inspecteur des installations classées,



Valérie FLOUR

PJ : projet d'Arrêté